


**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité  
transnationale: Convention des Nations Unies contre la corruption**
**Convention des Nations Unies contre la corruption**
**Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	2
II. Promotion de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	5-35	3
A. Guide législatif .....	8-10	4
B. Séminaires .....	11-13	4
C. Fourniture d'assistance .....	14-15	6
D. Coopération avec d'autres entités .....	16-22	7
E. Pacte mondial .....	23-27	9
F. Journée internationale de la lutte contre la corruption .....	28-33	10
G. Manifestation spéciale relative aux traités .....	34-35	12
III. Conclusions et recommandations .....	36-40	13
Annexe. État des signatures et ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 23 mars 2005. ....		15

\* E/CN/15/2005/1.



## I. Introduction

1. Par sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption. Lors de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003, 95 États ont signé la Convention, et un État a déposé son instrument de ratification.

2. Dans sa résolution 59/155 du 20 décembre 2004, intitulée "Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur puis l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption par un grand nombre d'États Membres; a prié instamment les États Membres d'envisager de signer et ratifier la Convention dans les plus brefs délais, afin qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et être appliquée; a encouragé les États Membres à fournir au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale les contributions voulues pour dispenser aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention; a prié le Secrétaire général de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention; et a également prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatorzième session.

3. Dans sa résolution 59/159 du 20 décembre 2004, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la corruption; a invité les organismes compétents des Nations Unies, à développer davantage leurs relations avec l'ONUDC pour tirer parti des effets de synergie et éviter les doubles emplois, à veiller à ce que des activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de prévention de la corruption, soient inscrites, selon qu'il conviendra, à leur programme de travail sur le développement durable et à faire en sorte que l'expertise de l'Office soit pleinement mise à profit; a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires et de prêter à l'ONUDC l'appui voulu pour lui permettre de promouvoir la prompt entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et a invité les États à fournir régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécialement prévu à cet effet dans la Convention, ou directement à l'appui des activités et initiatives de mise en œuvre.

4. Dans sa résolution 59/242 du 22 décembre 2004, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine", l'Assemblée générale, reconnaissant que les transferts de fonds d'origine illicite et les transactions concernant ces fonds étaient

des problèmes préoccupants et soulignant qu'il fallait faire face à ces problèmes conformément aux principes énoncés dans le chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et reconnaissant également que l'acquisition illicite de richesses pouvait être particulièrement préjudiciable pour les institutions démocratiques, les économies nationales et l'état de droit, a de nouveau invité tous les États Membres et organisations d'intégration économique régionale compétentes à signer, ratifier et appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la corruption le plus tôt possible afin qu'elle entre rapidement en vigueur; a encouragé tous les gouvernements à prévenir, combattre et réprimer la corruption sous toutes ses formes, et d'œuvrer au prompt rapatriement des avoirs acquis illicitement par des méthodes de recouvrement compatibles avec les principes énoncés dans la Convention, en particulier son chapitre V; a demandé que la coopération internationale soit renforcée, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, à l'appui de l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite, ainsi que pour recouvrer ces avoirs par des méthodes compatibles avec les principes énoncés dans la Convention, en particulier son chapitre V; a encouragé les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'ONUSUDC, et a également encouragé l'Office à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, notamment pour promouvoir et faciliter la signature et la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention ainsi que l'adhésion à cette Convention et son application; a de nouveau demandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique pour appuyer les efforts déployés au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs; et a encouragé les États Membres, les organisations internationales compétentes et l'ONUSUDC à mettre en vedette le 9 décembre, proclamé Journée internationale de la lutte contre la corruption par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/4.

## **II. Promotion de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

5. À la date à laquelle le présent rapport a été rédigé, 118 États avaient signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et 18 États l'avaient ratifiée. (La liste des signataires et des Parties à la Convention figure en annexe au présent document.)

6. Conformément à l'article 67 de la Convention, cette dernière sera ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 9 décembre 2005. Conformément à l'article 68, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Une conférence des États Parties à la Convention sera convoquée au plus tard un an après son entrée en vigueur (art. 63).

7. Se fondant sur l'expérience positive acquise dans le cadre des activités menées pour promouvoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et ses Protocoles, et en vue de maintenir et de développer encore l'élan politique qui avait

permis la négociation et l'adoption en un temps record de la Convention contre la corruption, l'ONUDC a lancé un ensemble d'initiatives pour promouvoir la ratification et la prompte entrée en vigueur de la Convention.

## **A. Guide législatif**

8. L'ONUDC, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), a entamé l'élaboration d'un guide législatif pour la ratification et l'application de la Convention contre la corruption. Au vu de l'expérience positive acquise lors de l'élaboration des guides législatifs pour l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, il a été décidé que le guide législatif pour la Convention contre la corruption devrait être élaboré suivant un processus pleinement participatif avec l'aide d'experts de toutes les régions géographiques, et représentant divers types de systèmes juridiques.

9. Le guide législatif aura pour objectif premier d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer la Convention au moyen du recensement des mesures législatives requises, des questions qui en découlent et des différentes solutions qui s'offrent à eux pour élaborer et rédiger la législation nécessaire. Le guide législatif sera destiné avant tout aux responsables politiques et aux législateurs. Il ne constituera pas une législation type, mais comportera des exemples de dispositions législatives adoptées par divers États, et permettra aux utilisateurs de décider quelles solutions seraient appropriées dans leur contexte national. Ce guide ne comportera pas d'analyse juridique de la Convention ni de commentaires sur ses dispositions.

10. La première et la deuxième réunion du groupe d'experts sur l'élaboration d'un guide législatif se sont tenues respectivement du 10 au 12 juillet 2004 et du 26 au 28 février 2005, à Turin (Italie). Un projet du guide législatif devrait être distribué pour observations et contributions de la part des experts en avril-mai 2005 et finalisé au troisième trimestre 2005 en vue de sa publication dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **B. Séminaires**

11. Pendant la période considérée, l'ONUDC a organisé une série de séminaires régionaux en vue de promouvoir la ratification de la Convention contre la corruption. Ces séminaires ont offert d'importantes possibilités d'examiner sous un angle régional les questions de ratification et d'application de la Convention:

a) Saisissant l'occasion des réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale prévu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, l'ONUDC a décidé de tenir à l'issue de chacune de ces réunions régionales préparatoires, un séminaire de deux jours portant à la fois sur la Convention contre la criminalité organisée et sur la Convention contre la corruption. Tenus à Addis-Abeba les 4 et 5 mars, à Bangkok les 1<sup>er</sup> et 2 avril, à San José les 22 et 23 avril et à Beyrouth les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2004<sup>1</sup>, ces séminaires ont offert d'importantes possibilités d'examiner les progrès réalisés dans le processus de ratification au niveau régional, et de procéder à des échanges de vues et de données

d'expérience. Les participants se sont accordés à penser, à chacun des quatre séminaires, que la Convention contre la corruption marquait une étape importante dans l'action contre la corruption et dans le développement du droit international. Ils ont également souligné la complexité de ses dispositions, en particulier pour ce qui est du recouvrement d'avoirs, ainsi que la nécessité de dispenser, sur demande, une assistance technique aux pays en développement. Il a par ailleurs été noté qu'un guide législatif sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, analogue à ceux élaborés pour la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, devrait être établi et diffusé dès que possible, afin d'aider les États à ratifier la Convention et à adopter les réformes législatives pertinentes;

b) La Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption a eu lieu à Port-Louis, du 25 au 27 octobre 2004. Cette conférence a été organisée conjointement par l'ONUDC, l'Agence intergouvernementale de la francophonie, et le Gouvernement mauricien, pour donner suite à la Déclaration du Caire (A/C.3/58/4, annexe), dans laquelle les ministres de la justice participants s'étaient engagés à prendre les mesures nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre de tous les instruments cités ci-dessus. Des ministres et des hauts fonctionnaires des pays suivants ont pris part à la Conférence de Port-Louis: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie. Aux fins de promouvoir la ratification de la Convention contre la corruption, sa nature et ses dispositions ont été exposées aux participants au cours de cette conférence. La Conférence a adopté la Déclaration de Port-Louis, dans laquelle elle a notamment recommandé aux pays francophones qui n'étaient pas encore parties à la Convention contre la corruption, de la signer et de la ratifier dans les plus brefs délais;

c) Un atelier régional consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée, et de la Convention contre la corruption s'est tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Cet atelier, organisé en collaboration avec le Gouvernement du Cap-Vert a rassemblé des experts de 19 pays africains: Angola, Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Dans le plan d'action adopté à l'issue de cette réunion, les participants ont vivement engagé leurs États respectifs à devenir, dans les plus brefs délais, parties aux instruments universels contre le terrorisme, à la Convention contre la criminalité organisée et à ses trois Protocoles, ainsi qu'à la Convention contre la corruption. Le plan d'action a également précisé, pour chacun des pays participants, les besoins d'assistance technique dans les domaines du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption.

12. Un atelier de formation s'est tenu à Tanger (Maroc) du 4 au 6 octobre 2004, au cours duquel plus de 50 hauts fonctionnaires nationaux, tels que des juges, des procureurs ou des agents des services de police, ont reçu une formation dans le

domaine de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la corruption. Lors de cet atelier, on a fourni aux participants des renseignements ainsi qu'une formation relatives aux divers dispositifs prévus par la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption et les instruments universels de lutte contre le terrorisme en vue d'une coopération efficace en matière pénale, notamment en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire, la coopération entre les services de détection et de répression le transfert des détenus condamnés, la protection des témoins et des victimes, l'échange de données financières, les enquêtes conjointes et les techniques d'enquête spéciales, ainsi que les moyens de résoudre les conflits de compétence.

13. Des fonctionnaires de l'ONUSUD ont également assisté à des réunions organisées par d'autres entités, au cours desquelles ils ont présenté des exposés visant à promouvoir la ratification de la Convention contre la corruption et donné des conseils sur sa mise en œuvre, par exemple à la cinquième Conférence des enquêteurs internationaux, organisée à Lyon (France) par l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol), les 7 et 8 septembre 2004, et à l'atelier régional organisé par l'Initiative anticorruption du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, à Sarajevo du 8 au 10 septembre 2004 à l'appui du processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention. Du 13 au 15 septembre 2004, l'Office a contribué à l'atelier national sur la Convention organisé par les ministères des affaires étrangères et de la justice indonésiens. Un exposé introductif sur la ratification et l'application de la Convention a été présenté à la réunion d'experts de la lutte contre la corruption organisée par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), à Santiago, les 25 et 26 septembre 2004. Dans la Déclaration "Une collectivité, notre avenir", les dirigeants économiques de l'APEC, réunis à Santiago les 20 et 21 novembre 2004, ont approuvé l'Engagement de Santiago pour la lutte contre la corruption et pour la transparence qui soulignait le rôle important de la Convention contre la corruption en tant que premier instrument international juridiquement contraignant visant spécifiquement à lutter contre le fléau qu'est la corruption et exposait les mesures à prendre contre la corruption conformément aux principes et aux dispositions de la Convention. La Convention contre la corruption a également été présentée lors d'une conférence organisée à Vienne du 24 au 26 novembre 2004 par le Gouvernement autrichien sur le renforcement de la coopération opérationnelle dans la lutte contre la corruption au sein de l'Union européenne, ainsi qu'au séminaire sous-régional sur la corruption organisé à Jakarta, du 13 au 16 décembre 2004, par le Forum indonésien pour la lutte contre la corruption.

### **C. Fourniture d'assistance**

14. En juillet 2004, l'ONUSUD a répondu à la demande d'assistance juridique formulée par le Kirghizistan et a effectué une mission à Bichkek, en vue d'examiner et d'évaluer la législation nationale relative à la lutte contre la corruption.

15. En collaboration avec le Gouvernement portugais, l'Office a organisé à Lisbonne du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2004, un séminaire destiné à aider les pays lusophones à devenir parties aux conventions des Nations Unies contre la criminalité, la corruption et le terrorisme et à renforcer la coopération internationale

entre ces pays, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

#### **D. Coopération avec d'autres entités**

16. Pendant la période considérée, l'ONUSUDC a continué de collaborer avec d'autres entités participant à la lutte contre la corruption. L'Office participe notamment en qualité d'observateur au Groupe d'experts du Commonwealth sur le rapatriement d'avoirs qui a tenu deux réunions en juin et en novembre 2004. Le mandat de ce groupe d'experts a été défini par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth qui, au cours de leur Sommet tenu à Abuja en décembre 2003, se sont félicités de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ont vivement engagé les États membres du Commonwealth à ratifier rapidement la Convention, et se sont engagés à intensifier au maximum la coopération et l'assistance entre ces États pour recouvrer les avoirs d'origine illicite et les restituer aux pays d'origine.

17. L'Office a également été invité à prendre part à la réunion des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) sur l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption (voir E/1996/99), tenue du 7 au 11 juillet 2004 à Managua, à laquelle il a pu présenter la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Plan d'action de Managua sur des mesures concrètes additionnelles visant à accroître la transparence et à combattre la corruption adopté lors de cette réunion, évoque les mesures pertinentes prévues par la Convention des Nations Unies contre la corruption, et appelle instamment les États membres de l'OEA à envisager d'y devenir parties de sorte que ses dispositions puissent renforcer la politique mondiale de lutte contre la corruption. En septembre 2004, deux fonctionnaires de l'ONUSUDC ont participé aux travaux du dix-septième Congrès international de droit pénal, tenu à Beijing, qui s'est penché sur la question de la corruption et a formulé des recommandations pertinentes.

18. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans le cadre de son mandat dans le domaine de la bonne gouvernance et de la prévention de la corruption, a organisé en 2004 des ateliers nationaux sur les instruments de lutte contre la corruption et les meilleures pratiques, les 11 et 12 octobre à Almaty, les 14 et 15 octobre à Issyk Kul (Kirghizistan), et le 17 décembre à Tachkent, à l'occasion desquels l'ONUSUDC a été invité à participer et à assurer des séances de formation sur la mise en œuvre de la Convention contre la corruption.

19. L'Office participe, en qualité d'observateur permanent, au Groupe de travail sur la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui surveille l'application de la Convention de 1997 de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales<sup>2</sup>. L'Office participe aussi à un projet de l'OCDE visant à établir un glossaire des normes internationales de lutte contre la corruption pour permettre aux États de comparer les prescriptions respectives de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et de la Convention pénale sur la corruption<sup>3</sup> du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, l'Office a participé à un séminaire d'experts

organisé à Kiev, du 21 au 23 février 2005 par le Réseau anticorruption pour les économies en transition, pour examiner et commenter le projet de glossaire comparatif. En février 2005, un séminaire de formation organisé à Islamabad, conjointement par l'OCDE et la Banque asiatique de développement (BAD), en collaboration avec l'ONUSUD, a été accueilli par le Bureau national de suivi des responsabilités du Pakistan. Ce séminaire était axé sur l'élaboration d'une série d'initiatives de réforme, particulièrement pertinentes pour ce qui est de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les six groupes de travail présents au séminaire ont appuyé les efforts de réforme nationale en rassemblant des responsables des politiques de 15 pays participants à l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique, ainsi que des experts des États membres de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies. Le séminaire a non seulement permis de discuter efficacement, sous divers angles, d'un large éventail d'idées complémentaires, qui pourraient assurer une approche multidisciplinaire, mais il a aussi aidé à identifier les domaines les plus exposés aux lacunes juridiques et aux faiblesses institutionnelles, notamment aux niveaux suivants: législation pénale; comptabilité et vérification des comptes publics et privés; saisie, confiscation et restitution d'avoirs; entraide judiciaire; et indépendance du pouvoir judiciaire.

20. En février 2005, un fonctionnaire de l'ONUSUD a assisté en Jordanie à une conférence organisée en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui avait pour thème "Bonne gouvernance à l'appui du développement des pays arabes". La déclaration adoptée à l'issue de cette rencontre, qui était axée sur les processus de démocratisation basés sur la bonne gouvernance dans les pays arabes, appelait notamment les États arabes à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et à y adhérer.

21. L'ONUSUD fait également partie du Groupe international pour la coordination de la lutte contre la corruption, qui a été créé en novembre 2001 pour renforcer la coordination de la lutte contre la corruption au niveau international et la collaboration dans ce domaine, afin d'éviter tout double emploi et d'assurer une utilisation effective et efficace des ressources existantes, en utilisant des systèmes déjà en place au niveaux régional et national. Ce groupe international permet d'échanger des points de vue, des informations, des données d'expérience et des pratiques optimales en matière de lutte contre la corruption en vue d'accroître l'effet de l'action et notamment l'action en faveur de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il est composé de différentes organisations, y compris des organisations non gouvernementales participant activement à la lutte contre la corruption au niveau international aussi bien sur le plan politique que sur ceux de la communication et de la répression. Il compte actuellement parmi ses membres le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, la Banque mondiale, l'OCDE, les différentes banques régionales de développement, l'Office européen de lutte antifraude, la Commission européenne, le Conseil de coopération douanière (connu également sous le nom d'Organisation mondiale des douanes), Interpol, le Conseil de l'Europe et deux organisations non gouvernementales: Transparency International et le Utstein Anti-Corruption Resource Centre.

22. La cinquième réunion du Groupe international pour la coordination de la lutte contre la corruption s'est tenue à Mérida, Mexique, le 11 décembre 2003, à l'occasion de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'objectif de cette réunion était de réfléchir au rôle que pouvait jouer le Groupe dans la promotion de la ratification et de l'application de la Convention contre la corruption. La sixième réunion s'est tenue à l'Office européen de lutte antifraude, à Bruxelles, les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2004, et avait pour objectif de réfléchir aux mesures de prévention et de répression de la corruption dans les organisations internationales. La septième réunion se tiendra à Bangkok à l'occasion du onzième Congrès et aura pour thème la prévention et la répression de la corruption dans le domaine des secours d'urgence en cas de catastrophe.

## **E. Pacte mondial**

23. En 2004, l'ONUSUD est devenue le sixième organisme principal du Pacte mondial, avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail, le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

24. Le Pacte mondial a été lancé par le Secrétaire général en janvier 1999, pendant le Forum économique mondial, afin d'amener les entreprises privées ainsi que les organes et organismes des Nations Unies, le monde du travail et la société civile à soutenir neuf principes essentiels dans les domaines des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. La phase opérationnelle du Pacte mondial s'est ouverte à New York le 26 juillet 2000. Lors du premier Sommet des champions du Pacte mondial, qui s'est tenu le 24 juin 2004, le Secrétaire général a annoncé l'ajout d'un dixième principe, contre la corruption, selon lequel les entreprises devraient lutter activement contre toutes les formes de corruption, notamment l'extorsion et les actes de corruption.

25. Le Pacte mondial, qui constitue un réseau composé de gouvernements, d'entreprises, de représentants du monde du travail, et de l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle est d'organiser et de faciliter les activités du Pacte, est une initiative pour l'entreprise citoyenne fonctionnant sur la base du volontariat, et dont les deux objectifs sont: a) de généraliser le respect des 10 principes dans la conduite des activités commerciales à travers le monde; et b) de servir de catalyseur à des mesures à l'appui des buts poursuivis par l'Organisation des Nations Unies. Pour y parvenir, il facilite l'action et favorise l'engagement, au moyen de plusieurs mécanismes, parmi lesquels la concertation sur les politiques à mener, les projets de formation et les projets locaux.

26. L'ONUSUD, conjointement avec le Bureau du Pacte mondial, s'efforce, de concert avec les participants au Pacte, de promouvoir la ratification rapide de la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'élaboration et la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités afin d'incorporer la Convention dans les systèmes juridiques nationaux.

27. En janvier 2005, un groupe de travail organisé par le Bureau du Pacte mondial en coopération avec l'ONUSUD s'est réuni à New York pour réfléchir spécifiquement

à la mise en œuvre du dixième principe. Il était constitué de représentants d'entreprises et d'institutions participant à des initiatives de lutte contre la corruption et était chargé de discuter des besoins des entreprises dans ce domaine et de conseiller le Bureau du Pacte mondial quant au plan de travail relatif au dixième principe. Le groupe a souligné que la Convention des Nations Unies contre la corruption constituait le cadre juridique mondial destiné à régir les initiatives de ce type, et il a invité le secteur privé à faciliter, dans les domaines qui le concernaient, la mise en œuvre de la Convention. Il a considéré que le Bureau du Pacte mondial avait un rôle déterminant à jouer dans la diffusion des bonnes pratiques en matière de politique d'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation, la dénonciation d'abus et certaines situations spécifiques qui posent des dilemmes aux entreprises privées dans la gestion de leurs affaires à l'échelle internationale.

## **F. Journée internationale de la lutte contre la corruption**

28. Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale, pour sensibiliser au problème de la corruption et faire connaître le rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans la lutte contre la corruption et sa prévention a décidé de déclarer le 9 décembre une Journée internationale de la lutte contre la corruption. La première Journée internationale de la lutte contre la corruption a été observée le 9 décembre 2004. Elle a été marquée par une série d'activités, à Vienne, à New York et sur le terrain.

29. Une quarantaine de journalistes ont assisté à un forum organisé à Vienne à leur intention et au cours duquel ont été présentés une série d'exposés portant sur des sujets précis, comme les priorités dans la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption, le recouvrement d'avoirs, la sensibilisation à la lutte contre la corruption, la couverture médiatique de la corruption, l'accès à l'information, la sécurité des journalistes et la déontologie de la presse. Le Directeur exécutif de l'ONUSUDC a présenté une initiative visant à aider le Kenya et le Nigéria à recouvrer des avoirs dérobés par des fonctionnaires corrompus. Dans le cadre de cette initiative, l'ONUSUDC devrait mener des évaluations approfondies des cadres institutionnel et juridique existant dans ces deux pays afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour permettre de surmonter les obstacles au recouvrement d'avoirs. Lors d'une vidéoconférence, le Directeur exécutif et les Ambassadeurs du Kenya et du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne), un groupe d'intervenants animé par le Président du Conseil économique et social à New York ainsi qu'un groupe animé par le Vice-Secrétaire général de l'OCDE à Paris ont discuté des efforts déployés dans le monde pour lutter contre la corruption.

30. En outre, le Bureau du Pacte mondial a donné le coup d'envoi d'un effort mondial de sensibilisation et de renforcement de l'engagement des participants à lutter contre la corruption et à l'éliminer. Au cours des 12 mois suivants, l'initiative devait permettre essentiellement d'apporter des informations générales, des conseils et des outils à plus de 2 000 entreprises et autres organisations y participant à travers le monde. En partenariat avec Transparency International et la Chambre de commerce internationale, le Bureau du Pacte mondial va organiser plusieurs rencontres et apporter son soutien à la collecte d'exemples de pratiques d'entreprise, qui seront compilés dans une publication à paraître fin 2005.

31. À l'occasion de la première Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSUDC a fait paraître une publication intitulée *Global Action against Corruption: the Merida Papers*, qui rend compte des activités parallèles à la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que des affiches informatives, des dossiers de presse et des clips vidéo.

32. Cette journée a également été marquée, aux niveaux régional, sous-régional et national, par de nombreuses activités organisées par les bureaux extérieurs de l'ONUSUDC, en partenariat avec les institutions et les parties prenantes locales, notamment les suivantes:

a) Au Caire, le Bureau régional de l'ONUSUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté la traduction arabe de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

b) Au Kirghizistan, le Bureau régional de l'ONUSUDC pour l'Asie centrale a organisé, en collaboration avec le secrétariat du Conseil consultatif pour la bonne gouvernance du Kirghizistan, le PNUD, la Banque mondiale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la société civile, une table ronde sur la corruption, au cours de laquelle les participants ont débattu des conséquences néfastes de la corruption et encouragé le Parlement à prendre des mesures pour ratifier rapidement la Convention contre la corruption;

c) Le Bureau régional de l'ONUSUDC pour l'Afrique australe a présenté aux participants à un séminaire sous-régional de formation sur la lutte contre la corruption tenu à Gaborone les activités de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, tandis qu'à Pretoria, le représentant régional s'est adressé à une réunion des parties prenantes, pour leur expliquer les conséquences de la corruption et le travail mené par l'ONUSUDC pour combattre ce fléau;

d) Le Bureau régional de l'ONUSUDC à Dakar a organisé deux activités principales à l'occasion de cette Journée, l'une au Sénégal et l'autre en Sierra Leone. Dans ce dernier pays, c'est le Président lui-même qui a inauguré la Journée internationale de la lutte contre la corruption, et un séminaire sur "le prix de la corruption" a été organisé. Au Sénégal, le Ministre de la justice a profité de cette occasion pour inaugurer officiellement la toute nouvelle Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion;

e) Au Nigéria, l'ONUSUDC, en collaboration avec d'autres parties prenantes, a tenu une conférence de presse sur cet événement;

f) Au Mexique, le Bureau régional a organisé une conférence de presse à laquelle a participé le représentant régional, ainsi qu'un débat, avec la participation du Ministère public, des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur, et de représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Organisation des États américains;

g) Au Brésil, l'ONUSUDC, en collaboration avec les autorités nationales compétentes et la société civile, a organisé un séminaire public et sorti un nouveau livret sur les stratégies de lutte contre la corruption;

h) En Colombie, un séminaire national, auquel a également participé la Banque mondiale, a été organisé afin d'améliorer la sensibilisation au problème de la corruption;

i) En République démocratique populaire lao, un communiqué de presse soulignant les conséquences néfastes de la corruption et enjoignant la société civile à se rallier à la lutte contre ce phénomène a été publié; le Gouvernement lao a participé à la traduction et à l'impression d'affiches visant à promouvoir la lutte contre la corruption, qui ont été distribuées au public;

j) Une version préliminaire du Référentiel anticorruption élaboré par l'ONU a été traduite en vietnamien et distribuée au Viet Nam.

33. Un certain nombre d'États Membres ont également informé l'ONUSD des activités qu'ils avaient entreprises pour célébrer la première Journée internationale de la lutte contre la corruption. Une série d'événements a été programmée en Indonésie à cette occasion, notamment une allocution du Président de la République d'Indonésie, qui s'est déclaré vivement préoccupé par le fléau de la corruption et a réitéré la détermination de son Gouvernement à la combattre, et la publication de l'Instruction présidentielle n° 5/2004 relative à l'accélération de l'éradication de la corruption. À Maurice, la Journée a été marquée par la tenue d'une série d'ateliers: atelier sur le programme de responsabilisation de la jeunesse, atelier national sur l'intégrité, forum national des femmes et atelier sur les jeunes et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Des activités similaires ont été organisées au Paraguay et au Pérou, tandis qu'aux Philippines, la Secrétaire aux affaires étrangères a réaffirmé la détermination de son Gouvernement à lutter contre la corruption. En France, le Ministre des affaires étrangères a publié un communiqué de presse relatif à cette journée, qui soulignait le rôle considérable joué par la Convention des Nations Unies contre la corruption dans la lutte contre ce phénomène à travers le monde; en Turquie, le Ministre de la justice a fait de même.

## **G. Manifestation spéciale relative aux traités**

34. Au vu du nombre considérable de ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles auxquelles a donné lieu la cérémonie des traités qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 23 au 26 septembre 2003, il a été décidé de profiter de la tenue du onzième Congrès pour organiser à cette occasion une manifestation spéciale. L'ONUSD, en coopération avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, a décidé d'offrir aux États participant au onzième Congrès la possibilité de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant, à la Convention des Nations Unies contre la corruption et aux quatre instruments internationaux contre le terrorisme déposés auprès du Secrétaire général. À la lumière de ce qui précède, les États participant au Congrès ont été encouragés à prendre les mesures intérieures nécessaires au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, pour les États signataires, et d'adhésion, pour les États non signataires, concernant les instruments cités plus haut. Les traités devant rester au Siège de l'Organisation des Nations

Unies pour y être signés, il a été décidé d'y tenir parallèlement, le 25 avril 2005, une "cérémonie des signatures".

35. Conformément au thème du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1), la manifestation spéciale qui se tiendra au Siège de l'Organisation du 14 au 16 septembre 2005, intitulée "Thème 2005: Faire face aux défis mondiaux", mettra en lumière des traités répondant à une vaste gamme de préoccupations qui sont toutes liées: terrorisme, criminalité organisée et corruption, droits de l'homme et questions environnementales ou relatives au désarmement. À cette occasion, les États Membres auront la possibilité de signer et de déposer les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

### III. Conclusions et recommandations

36. La Convention des Nations Unies contre la corruption est l'unique instrument mondial de lutte contre la corruption juridiquement contraignant. Elle est, par son contenu, remarquablement innovante et d'une portée considérable. Elle reflète une approche multidisciplinaire et contient des dispositions complètes qui couvrent la prévention, l'incrimination, la coopération internationale, la coopération technique et, pour la première fois dans un instrument juridique international, le recouvrement d'avoirs.

37. Pour que le consensus politique qui a rendu possible l'adoption de cet instrument se traduise par des mesures concrètes et efficaces, il est nécessaire que la Convention soit ratifiée et mise en application le plus tôt possible. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir les États disposant de ressources et de capacités limitées en les aidant: a) à adopter la législation qui les mettra en conformité avec la Convention; b) à établir les mécanismes essentiels qui leur permettront de respecter leurs obligations principales aux termes de la Convention; et c) à faire participer à cet effort les parlementaires, les acteurs du système de justice pénale et d'autres professionnels concernés, ainsi que la société civile.

38. En vue de l'application effective de la Convention, il sera également capital que la Conférence des États parties à la Convention, qui se réunira dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la Convention, puisse compter sur un grand nombre de ratifications et d'adhésions supplémentaires, apportées par des États de toutes les régions du monde.

39. Au vu de ce qui précède, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être inviter les États Membres à renouveler leurs efforts visant à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et les encourager à verser à l'ONUDC des contributions adéquates pour permettre l'entrée en vigueur et l'application rapides de la Convention, conformément au paragraphe 4 de la résolution 58/4 de l'Assemblée générale et à l'article 62 de la Convention.

40. La Commission est également invitée à examiner les problèmes posés par le caractère limité des ressources allouées dans le budget ordinaire de l'Organisation

des Nations Unies à la promotion de la ratification de la Convention contre la corruption et à sa future mise en application, sachant que la Convention pourrait entrer en vigueur entre la fin de l'année 2005 et le début de l'année 2006. Ceci donnerait lieu à une augmentation considérable des activités de l'ONUSUDC, notamment dans le cadre de la reprise des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui devra établir un projet de règlement intérieur, conformément au paragraphe 5 de la résolution 58/4, et de la convocation, conformément à l'article 63 de la Convention, de la première session de la Conférence des États parties, pour laquelle l'Office fournira les services de secrétariat, en vertu de l'article 64 de la Convention. En conséquence, la Commission voudra peut-être réexaminer les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour s'acquitter des mandats concernant l'application de la Convention afin d'évaluer précisément la capacité de l'Office à assurer comme il se doit dans les mois et les années qui viennent le déroulement efficace et sans heurts de la Conférence des États parties.

#### Notes

- <sup>1</sup> Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/RPM.1/1); rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (A/CONF.203/RPM.2/1); rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique (A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1); rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie occidentale (A/CONF.203/RPM.4/1).
- <sup>2</sup> Voir *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.98.III.B.18).
- <sup>3</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 173.

## Annexe

## État des signatures et ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 23 mars 2005

<i>Pays</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation ou adhésion</i>
Afghanistan	20 février 2004	
Afrique du Sud	9 décembre 2003	22 novembre 2004
Albanie	18 décembre 2003	
Algérie	9 décembre 2003	25 août 2004
Allemagne	9 décembre 2003	
Angola	10 décembre 2003	
Arabie saoudite	9 janvier 2004	
Argentine	10 décembre 2003	
Australie	9 décembre 2003	
Autriche	10 décembre 2003	
Azerbaïdjan	27 février 2004	
Bahreïn	8 février 2005	
Barbade	10 décembre 2003	
Bélarus	28 avril 2004	17 février 2005
Belgique	10 décembre 2003	
Bénin	10 décembre 2003	14 octobre 2004
Bolivie	9 décembre 2003	
Brésil	9 décembre 2003	
Brunéi Darussalam	11 décembre 2003	
Bulgarie	10 décembre 2003	
Burkina Faso	10 décembre 2003	
Cameroun	10 décembre 2003	
Canada	21 mai 2004	
Cap-Vert	9 décembre 2003	
Chili	11 décembre 2003	
Chine	10 décembre 2003	
Chypre	9 décembre 2003	
Colombie	10 décembre 2003	
Comores	10 décembre 2003	
Costa Rica	10 décembre 2003	
Côte d'Ivoire	10 décembre 2003	
Croatie	10 décembre 2003	
Danemark	10 décembre 2003	
Djibouti	17 juin 2004	
Égypte	9 décembre 2003	25 février 2005
El Salvador	10 décembre 2003	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Équateur	10 décembre 2003	
États-Unis d'Amérique	9 décembre 2003	

<i>Pays</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation ou adhésion</i>
Éthiopie	10 décembre 2003	
Fédération de Russie	9 décembre 2003	
Finlande	10 décembre 2003	
France	9 décembre 2003	
Gabon	10 décembre 2003	
Grèce	10 décembre 2003	
Guatemala	9 décembre 2003	
Haïti	10 décembre 2003	
Honduras	17 mai 2004	
Hongrie	10 décembre 2003	
Indonésie	18 décembre 2003	
Iran (République islamique d')	9 décembre 2003	
Irlande	9 décembre 2003	
Italie	9 décembre 2003	
Jamahiriya arabe libyenne	23 décembre 2003	
Japon	9 décembre 2003	
Jordanie	9 décembre 2003	24 février 2005
Kenya	9 décembre 2003	9 décembre 2003
Kirghizistan	10 décembre 2003	
Koweït	9 décembre 2003	
Liechtenstein	10 décembre 2003	
Lituanie	10 décembre 2003	
Luxembourg	10 décembre 2003	
Madagascar	10 décembre 2003	22 septembre 2004
Malaisie	9 décembre 2003	
Malawi	21 septembre 2004	
Mali	9 décembre 2003	
Maroc	9 décembre 2003	
Maurice	9 décembre 2003	15 décembre 2004
Mexique	9 décembre 2003	20 juillet 2004
Mozambique	25 mai 2004	
Namibie	9 décembre 2003	3 août 2004
Népal	10 décembre 2003	
Nicaragua	10 décembre 2003	
Nigéria	9 décembre 2003	14 décembre 2004
Norvège	9 décembre 2003	
Nouvelle-Zélande	10 décembre 2003	
Ouganda	9 décembre 2003	9 septembre 2004
Pakistan	9 décembre 2003	
Panama	10 décembre 2003	
Paraguay	9 décembre 2003	
Pays-Bas	10 décembre 2003	
Pérou	10 décembre 2003	16 novembre 2004
Philippines	9 décembre 2003	
Pologne	10 décembre 2003	

<i>Pays</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation ou adhésion</i>
Portugal	11 décembre 2003	
République arabe syrienne	9 décembre 2003	
République centrafricaine	11 février 2004	
République de Corée	10 décembre 2003	
République de Moldova	28 septembre 2004	
République démocratique populaire lao	10 décembre 2003	
République dominicaine	10 décembre 2003	
République-Unie de Tanzanie	9 décembre 2003	
Roumanie	9 décembre 2003	2 novembre 2004
Sénégal	9 décembre 2003	
Serbie-et-Monténégro	11 décembre 2003	
Seychelles	27 février 2004	
Sierra Leone	9 décembre 2003	30 septembre 2004
Slovaquie	9 décembre 2003	
Soudan	14 janvier 2005	
Sri Lanka	15 mars 2004	31 mars 2004
Suède	9 décembre 2003	
Suisse	10 décembre 2003	
Thaïlande	9 décembre 2003	
Timor-Leste	10 décembre 2003	
Togo	10 décembre 2003	
Trinité-et-Tobago	11 décembre 2003	
Tunisie	30 mars 2004	
Turquie	10 décembre 2003	
Ukraine	11 décembre 2003	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 décembre 2003	
Uruguay	9 décembre 2003	
Venezuela	10 décembre 2003	
Viet Nam	10 décembre 2003	
Yémen	11 décembre 2003	
Zambie	11 décembre 2003	
Zimbabwe	20 février 2004	